



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

antidépresseurs

Question écrite n° 97227

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le traitement de la dépression chez les enfants. L'Agence européenne du médicament vient de se déclarer favorable à l'utilisation d'antidépresseurs à base de fluoxétine dès l'âge de huit ans, sous certaines conditions. La fluoxétine pourra être prescrite à des enfants pour un épisode dépressif majeur, lorsque quatre à six séances de psychothérapie n'auront pas donné de résultats suffisants. Il y a plusieurs mois, l'AFSSAPS a par ailleurs commandé une enquête nationale pour connaître les conditions d'utilisation des antidépresseurs chez les enfants et ados. Aussi, il souhaiterait savoir si les conclusions de cette enquête ont été rendues.

Texte de la réponse

Le traitement par antidépresseurs concerne un nombre important de patients en France, et les autorités sanitaires nationales diffusent des informations en matière de précautions d'emploi de ces produits à l'attention du grand public et des professionnels de santé. Ainsi, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) publie régulièrement des mises au point, communiqués de presse et des lettres aux prescripteurs, dès que de nouvelles connaissances scientifiques le justifient, afin de promouvoir l'usage le plus sécurisé et adéquat de ces produits. Récemment, deux mises au point concernant les antidépresseurs ont été publiées sur le site de l'AFSSAPS (www.afssaps.sante.fr) : « Bon usage des antidépresseurs au cours des troubles dépressifs chez l'adulte » et « Utilisation des antidépresseurs chez l'enfant et l'adolescent ». Celles-ci rappellent les critères de diagnostic cliniques, les précautions à prendre en termes de posologie et la nécessité de bien informer le patient et son entourage sur la dépression et ses modalités de traitement. Parallèlement, l'AFSSAPS a publié deux communiqués de presse en date du 10 mars et du 6 juin 2006 relatifs à l'utilisation des antidépresseurs chez l'enfant et l'adolescent. Ceux-ci rappelaient que le traitement de la dépression chez cette catégorie de patient doit se faire en première intention par la voie de la psychothérapie et que, lorsque le cas le justifie, le traitement par voie médicamenteuse peut être envisagé à condition de respecter le bon usage des antidépresseurs définis par la mise au point précitée. En ce qui concerne l'enquête commandée par l'AFSSAPS pour connaître les conditions d'utilisation des antidépresseurs chez les enfants et les adolescents, celle-ci est en cours de finalisation et un rapport sera rendu public dès sa validation. En tout état de cause, il y a lieu de rappeler que la prescription médicale, l'initiation du traitement et son éventuel ajustement (voire sa substitution) relèvent de la seule compétence et responsabilité du médecin traitant. Celui-ci est en effet le seul à même d'assurer l'adéquation du traitement pharmaceutique à la situation de chaque patient et d'assurer son meilleur suivi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97227

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6390

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9430